



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

GUIDE D'INSCRIPTION

CONCOURS PROFESSIONNEL

INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 1^{ère} CLASSE

au titre de l'année 2017

SOMMAIRE

INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU CONCOURS PROFESSIONNEL

| | |
|--|--------|
| I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR | page 2 |
| II – MODALITES D'INSCRIPTION | |
| A – Inscription par voie électronique | page 3 |
| B – Inscription par voie postale | page 4 |
| III – ADAPTATION DU DEROULEMENT DES EPREUVES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES | page 5 |
| IV – DEROULEMENT DE L'EPREUVE | page 6 |
| V – NOTIFICATION DES RESULTATS | page 6 |

ANNEXES

| | |
|---|--------|
| 1 – L'épreuve du concours professionnel | page 7 |
| 2 – L'accusé de réception | page 8 |

INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU CONCOURS PROFESSIONNEL

I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Le concours professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1^{ère} classe est ouvert aux inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 2^{ème} classe titulaires ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon de leur grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau..

Ces conditions s'apprécient au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière remplissant les conditions énoncées ci-dessus, concourent pour les avancements de grade et d'échelon avec l'ensemble des fonctionnaires de ce corps.

II – MODALITES D'INSCRIPTION

A – INSCRIPTION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours.

A1/ Modalités d'inscription

Pour procéder à son inscription par voie électronique, le candidat se connecte sur le site Internet du ministère de l'intérieur (« www.interieur.gouv.fr » – rubrique « [Le ministère recrute](#) – [Filière permis de conduire et sécurité routière](#) – [Les recrutements](#) – [Inspecteur du PCSR](#) – [Les recrutements ouverts](#) »).

Il communique son identité et les différents renseignements qui lui sont demandés afin de créer un compte (authentification).

Le candidat complète ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent donc être complétés avec soin. En effet, si tous les champs obligatoires ne sont pas correctement remplis, le candidat ne pourra en aucun cas valider, s'il le souhaite, sa demande d'inscription.

Lorsqu'il a saisi l'ensemble des renseignements demandés, le candidat peut mettre en attente sa demande d'inscription et **la valider au plus tard à la date fixée**. L'annulation de la demande d'inscription et les modifications après validation ne peuvent pas s'effectuer par voie électronique. Elles ne sont possibles que par courriel à l'adresse suivante : admin.sicmi@interieur.gouv.fr ou par courrier adressé au service gestionnaire.

Après validation de l'inscription par le candidat, une attestation de confirmation lui est adressée par voie électronique.

A2/ Pièces obligatoires à enregistrer en pièce(s) jointe(s) pour la constitution du dossier électronique de candidature

Cas particuliers :

- 1- Une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) territorialement compétente ;
- 2- Un certificat médical établi par le médecin de prévention de l'administration dont relève le candidat précisant les aménagements devant être accordés pour les personnes reconnues travailleur handicapé. (une liste de médecins généralistes compétents en matière de handicap est établie dans chaque département par le préfet).

Tout dossier enregistré incomplet ou mal renseigné sera rejeté

B – INSCRIPTION PAR VOIE POSTALE

B1) Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à l'examen professionnel dûment rempli, daté et signé ⁽¹⁾, accompagné des pièces justificatives éventuellement requises et d'une enveloppe autocollante (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g (libellée aux nom et adresse du candidat).

Le formulaire d'inscription peut être obtenu (au plus tard à la date limite de retrait) :

- **par téléchargement** sur le site internet du ministère de l'intérieur (« www.interieur.gouv.fr » – rubrique « [Le ministère recrute](#) – [Filière permis de conduire et sécurité routière](#) – [Les recrutements](#) – [Inspecteur du PCSR](#) – [Les recrutements ouverts](#) »).
- **par courrier** en joignant une enveloppe (format A 4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat) au :

▸ Ministère de l'intérieur
SG/DRH/SDRF/BRPP- Section concours
Concours professionnel d'Inspecteur du PCSR de 1^{ère} classe
27 cours des Petites Ecuries
77185 LOGNES

B2) Transmission du dossier d'inscription par voie postale

Les candidats doivent transmettre leur dossier d'inscription, **par voie postale, au plus tard à la date de clôture des inscriptions** (*le cachet de la poste faisant foi*) au :

▸ Ministère de l'intérieur
SG/DRH/SDRF/BRPP- Section concours
Concours professionnel d'Inspecteur du PCSR de 1^{ère} classe
27 cours des Petites Ecuries
77185 LOGNES

B3) Pièces obligatoires à joindre pour la constitution du dossier de candidature pour ce recrutement

- 1- le formulaire d'inscription dûment complété ;
- 2- l'accusé de réception figurant en annexe 2 de ce guide ;

Egalement (cas particuliers) :

- 3- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) territorialement compétente ;
- 4- un certificat médical établi par un médecin agréé compétent en matière de handicap, précisant les aménagements devant être accordés pour les personnes reconnues travailleur handicapé. (Une liste de médecins généralistes agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département par le préfet).

Le service gestionnaire accusera réception du dossier d'inscription par courrier à l'aide de l'enveloppe fournie par le candidat.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

⁽¹⁾ Le candidat certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Toute déclaration inexacte fera perdre le bénéfice de l'autorisation à concourir.

III – DEROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIERES D'INSCRIPTION

Les candidats qui sollicitent des aménagements pendant l'épreuve du concours au titre des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par [l'article L. 5212-2 du code du travail](#) et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de [l'article L. 5212-13](#) de ce même code (cf. annexe 1) doivent adresser par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard à la date de clôture des inscriptions, **un certificat médical** établi par le médecin de prévention de l'administration dont relève l'agent précisant les aménagements qui doivent être accordés, **au service gestionnaire du concours** :

▸ Ministère de l'intérieur
SG/DRH/SDRF/BRPP-Section concours
Concours professionnel d'Inspecteur du PCSR de 1^{ère} classe
27 cours des Petites Ecuries
77185 LOGNES

IV – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

L'épreuve orale d'admission se déroulera en région Ile-de-France.

Pour les agents affectés dans les DOM-COM, les auditions peuvent être réalisées en visioconférence (ce choix s'effectue au moment de l'inscription au concours professionnel).

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Si cette convocation ne vous est pas parvenue 5 jours avant la date prévisionnelle de l'épreuve, vous êtes invité à entrer en relation avec :
le gestionnaire6-concours@interieur.gouv.fr

V – NOTIFICATION DES RESULTATS

Le résultat obtenu à l'épreuve sera notifié par courrier individuel à chaque candidat.

La liste des candidats admis sera communiquée :

- sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr à la rubrique « [Le ministère recrute – Filière permis de conduire et sécurité routière – Les recrutements – Inspecteur du PCSR – Les recrutements ouverts](#) » ;
- par voie d'affichage au ministère de l'intérieur, 27 cours des Petites Ecuries, 77185 Lognes.

ANNEXE 1

Nature de l'épreuve du concours professionnel d'inspecteur du PCSR de 1^{ère} classe

[Arrêté du 7 août 2014](#) modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1^{ère} classe

Epreuve CONCOURS PROFESSIONNEL d'Inspecteur du PCSR de 1^{ère} classe

| EPREUVE ORALE UNIQUE D'ADMISSION <i>Toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire</i> | Durée | Coefficient |
|---|--|--------------------|
| Entretien avec le jury visant à apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes et sa motivation à exercer les fonctions d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1 ^{ère} classe ainsi que son ouverture d'esprit. | 25 minutes (dont 5 minutes de présentation) | |

ANNEXE 2

Merci de remplir les champs de l'accusé réception



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Lognes, le

ACCUSE DE RECEPTION

Madame

Monsieur

NOM de famille : _____

PRENOMS : _____

NOM d'usage : _____

Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Votre demande de participation au concours professionnel d'accès au grade d'inspecteur du PCSR de 1^{ère} classe au titre de l'année 2017 est bien parvenue à mon service.

Je vous précise que le présent accusé de réception ne préjuge en rien de la suite qui sera réservée à votre demande d'inscription.

Le responsable du recrutement